ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Rennes.

La rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4 ; R.914-5 ; R.914-6 ; R.914-10-1 et R.914-10-2,

Vu l'arrêté du 29 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Arrête :

Article 1er

La commission consultative mixte interdépartementale comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1er janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

La commission consultative mixte interdépartementale comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du Code de l'éducation.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au rectorat de Rennes.

Le 29 mai 2026

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général

Tanguy CAVÉ